

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 8 avril 2021**

**LA COMMANDERIE
DOLE**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 février 2021
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Pacte de Solidarité Fiscal et Financier	7
NOTICE N°02 : Rapport de la CLECT – ACTP 2021.....	8
NOTICE N°03 : Budget Primitif 2021	11
NOTICE N°04 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2021	12
NOTICE N°05 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI	13
NOTICE N°06 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour 2021	14
NOTICE N°07 : Réitération d'une garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat - Réaménagement prêt n°103597 - Réhabilitation Foyer des Paters.....	16
NOTICE N°08 : Désignation de représentants - modification	18
NOTICE N°09 : Changement de nom et révision des statuts du Pays Dolois	19
NOTICE N°10 : Conseil de Développement du Pays Dolois - Pays de Pasteur	25
NOTICE N°11 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise	27
NOTICE N°12 : Acquisition de terrain à Mme FERRET et M. SCHATZ	31
NOTICE N°13 : Cession de terrain à Grand Dole Habitat	33
NOTICE N°14 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides	35
NOTICE N°15 : Travaux de réfection et de réhabilitation des vestiaires du stade de la Pépinière à Damparis	38
NOTICE N°16 : Travaux d'extension de l'accueil de loisirs du Deschaux.....	39
NOTICE N°17 : Construction d'un espace sportif à Rochefort-sur-Nenon.....	40
NOTICE N°18 : Atlas de la biodiversité communale du Grand Dole	41
NOTICE N°19 : Fin des délégations de Compétence Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	43
NOTICE N°20 : Signature d'une convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)	44
NOTICE N°21 : Tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse – Année scolaire 2021/2022	49
NOTICE N°22 : Groupement de commandes – Vidéoprotection intercommunale	52

Communication des Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°20/20) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
31/20	Médiathèque	France Publication	Abonnements pour la Médiathèque	18 000,00 €	
143/20	Pilotage & Coordination	Cabinet CGBG	Honoraires d'avocat	576,00 €	
02/21	Ressources Humaines		Création de poste d'1 agent à la médiathèque dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	SMIC horaire	
04/21	Ressources Humaines	DOLEA	Mise à disposition de deux agents auprès de la SEMOP DOLEA Assainissement et la SEMOP DOLEA Eau pour une durée de 3 ans	86 000 € pour l'année 2021	
05/21	Finances	Banque Populaire	Réaménagement de 5 contrats de prêts	2 050,00 €	220 000,00 €
06/21	Ressources Humaines		Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	SMIC horaire	
07/21	Pilotage & Coordination	BAVERANS, BIARNE, ECLANS NENON, FRASNE LES MEULIERES, JOUHE, L'Association Foncière de BAVERANS, et l'Association Foncière de FRASNE LES MEULIERES	Service de remplacement des secrétaires de Mairie - Convention de mise à disposition et prestations de services		
09/21	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	Avenant n°1 au contrat de télésurveillance : Prolongation de 2 mois des différents sites et ajout de l'Espace Pierre Talagrand	1 267,20 €	
10/21	Ressources Humaines	Commune de ROCHEFORT SUR NENON	Convention de mise à disposition d'un agent de février à décembre 2021		53 250,00 €
11/21	Ressources Humaines	Commune de ROCHEFORT SUR NENON	Convention de mise à disposition d'un agent de janvier à décembre 2021		43 700,00 €

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB06/21	Adhésion de la CAGD au groupement d'achat d'électricité mis en œuvre par l'UGAP (vague 3)	Avis favorable	04 février 2021
DB07/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 5 000 €	04 février 2021
DB08/21	Projet d'Observatoire de la Biodiversité de la CAGD – Appel à candidature « Atlas de la Biodiversité communale » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	Avis favorable	04 février 2021
DB09/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 21 000 €	18 février 2021
DB10/21	Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles - Renouvellement de convention et nouvelles domiciliations	Avis favorable	18 février 2021
DB11/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 31 400 €	11 mars 2021
DB12/21	Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles - Renouvellements et nouvelle convention	Avis favorable	11 mars 2021
DB13/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 6 280 €	18 mars 2021
DB14/21	Mise à disposition d'un atelier au Centre d'Activités Nouvelles – Nouvelle convention	Avis favorable	18 mars 2021
DB15/21	Convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères	Avis favorable	18 mars 2021

**Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus communautaires
de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
du 1er janvier au 31 décembre 2020**

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
BERNARDIN	Daniel	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Vice Président	7 078,70 €				
BLANCHET	Philippe	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Membre du bureau délégué	2 619,11 €				
BOUCHARD	Jean Louis	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Membre du bureau délégué	2 619,11 €				
BOURGEOIS REPUBLIQUE	Claire	du 01/01/2020 au 31/12/2020	2ème Vice Président	13 924,05 €				
CALINON	Séverine	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				
CHAMPANHET	Stéphane	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Vice Président	7 078,70 €				
CROISERAT	Jean Luc	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				
CRETET	Cyriel	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Vice Président	7 078,70 €				
DAUBIGNEY	Jean Michel	du 01/01/2020 au 31/12/2020	3ème Vice Président	13 924,05 €				
DAVID	Franck	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Vice Président	7 078,70 €	Syndicat Mixte Doubs Loue	du 01/01/2020 au 31/12/2020	1er Vice Président	2 758,32 €
FERNOUX COUTENET	Gérard	du 01/01/2020 au 31/12/2020	9ème Vice Président	13 924,05 €				
FICHERE	Jean Pascal	du 01/01/2020 au 31/12/2020	Président	35 928,36 €	SICTOM Dole	du 16/09/2020 au 31/12/2020	Président	4 019,86 €
					SYDOM Lons Le Saunier	du 01/10/2020 au 31/12/2020	Vice Président	2 041,92 €
FRANCOIS	Claude	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Membre du bureau délégué	2 619,11 €				
GAGNOUX	Jean Baptiste	du 15/07/2020 au 31/12/2020	8ème Vice Président	6 845,35 €				
GAUTHRAY-GUYENET	Thierry	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
GUERRIN	Bernard	du 01/01/2020 au 31/12/2020	6ème Vice Président	9 464,46 €	SIE du Moulin Rouge	du 01/01/2020 au 31/12/2020	Président	5 600,72 €
GUIBELIN	Marie Rose	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				
JACQUOT	Patrick	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Membre du bureau délégué	2 619,11 €				
JEANNET	Nathalie	du 01/01/2020 au 31/12/2020	4ème Vice Président	13 924,05 €				
LAB	Jean Claude	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Membre du bureau délégué	2 619,11 €				
LAGNIEN	Jacques				SIE du Moulin Rouge	du 01/01/2020 au 31/12/2020	Vice Président	Non communiqué
LEFEVRE	Jean Philippe	du 15/07/2020 au 31/12/2020	10ème Vice Président	6 845,35 €				
MACARD	Félix	du 01/01/2020 au 14/07/2020	Membre du bureau délégué	2 619,11 €				
MANGIN	Isabelle	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				
MEUGIN	Olivier	du 15/07/2020 au 31/12/2020	5ème Vice Président	6 845,35 €	Syndicat Mixte Doubs Loue	du 01/01/2020 au 31/12/2020	4ème Vice Président	2 758,32 €
MICHAUD	Dominique	du 01/01/2020 au 31/12/2020	1er Vice Président	13 924,05 €				
MONNERET	Christophe	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				
PECHINOT	Jacques	du 01/01/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	9 859,61 €				
ROY	Jean Yves	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				
SOLDAVINI	Grégory	du 15/07/2020 au 31/12/2020	7ème Vice Président	6 845,35 €				
THUREL	Jean	du 01/01/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 619,11 €				
TRONCIN	Dominique	du 15/07/2020 au 31/12/2020	Membre du bureau délégué	2 780,91 €				
VIVERGE	Patrick				SIERD	du 17/09/2020 au 31/12/2020	Président	Non communiqué

NOTICE N°01 : Pacte de Solidarité Fiscal et Financier

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, et son article 6, qui définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale du Contrat de Ville entre ses communes membres sur la durée du Contrat de Ville,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du Contrat de Ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte de solidarité fiscal et financier visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté lors du Conseil Communautaire du 22 février 2018,

Considérant que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de discuter et de débattre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier à mettre en place sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier ci-annexées.

ANNEXE – Pacte de Solidarité Fiscal et Financier - Année 2021

NOTICE N°02 : Rapport de la CLECT – ACTP 2021

PÔLE : Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation (AC) est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Par ailleurs, en dehors de ces cas, le montant de l'AC initiale peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 25 février 2021, les évolutions suivantes des AC ont ainsi été proposées :

1/ Détermination d'un « boni », faisant apparaître la différence entre le coût réel des compétences assurées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les montants retenus dans les AC.

L'application de ce « boni » doit respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas dépasser 10% du montant de l'AC 2020 de chaque commune
- Répercuter à chaque commune 5% du boni

2/ Reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques (ZAE) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Or, ces ZAE génèrent des charges de gros entretien et de développement à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une compensation par les communes concernées est dès lors envisagée, via le reversement annuel de 30% des taxes foncières de leurs zones économiques.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30% du produit de TFB perçu par les communes sur ces ZAE
- Mise en place d'un plancher de 5000 € en-dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées

3/ Cas particulier de la commune d'Abergement-la-Ronce :

Compte tenu de sa situation financière particulière, et par solidarité avec le reste du territoire, un effort particulier est envisagé pour cette commune.

Ainsi, la commune accepte de porter sa participation à 115 000 €, soit environ 100% du boni.

Par ailleurs, la commune accepte de reverser le montant reçu au titre de la garantie de ressources pour 2020, soit 155 000 €.

4/ Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 € pour celles dont l'AC serait négative.

8 communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à - 2500 €, soit un abattement global de 10 000 €
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2500 €, soit un abattement global de 4 761 €

Ainsi, pour la détermination des montants applicables en 2021, les propositions ci-dessus ont été prises en compte, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 25 février 2021.

En cas de décision favorable, il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2021, tels que présentés ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

ANNEXE – ACTP 2021

Annexe

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2020	ACTP 2021
ABERGEMENT-LA-RONCE	838 624	568 624
AMANGE	3 473	3 125
ARCHELANGE	34 293	32 434
AUDELANGE	24 193	22 420
AUMUR	0	0
AUTHUME	172 729	165 962
AUXANGE	43 053	41 537
BAVERANS	-730	-1 053
BIARNE	10 064	9 058
BREVANS	70 451	65 804
CHAMPAGNEY	47 492	43 547
CHAMPDIVERS	43 760	40 526
CHAMPVANS	55 166	49 650
CHATENOIS	55 876	53 005
CHEVIGNY	36 015	33 729
CHOISEY	323 935	260 654
CRISSEY	39 252	35 327
DAMPARIS	967 463	935 661
LE DESCHAUX	-5 424	-6 217
DOLE	4 139 800	3 816 995
ECLANS NENON	11 236	10 112
FALLETANS	10 409	9 368
FOUCHERANS	89 505	65 678
FRASNE LES MEULIERES	0	0

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2020	ACTP 2021
GEVRY	3 814	3 432
GREDISANS	381	342
JOUHE	18 589	16 730
LAVANGEOT	761	684
LAVANS LES DOLE	23 097	20 787
MALANGE	0	0
MENOTEY	0	0
MOISSEY	61 420	56 740
MONNIERES	37 462	34 830
NEVY LES DOLE	9 237	8 313
PARCEY	109 353	102 217
PEINTRE	13 786	12 763
PESEUX	13 671	12 304
POINTRE	22 172	21 162
RAINANS	2 677	2 409
ROCHEFORT	767 234	702 005
ROMANGE	29 735	28 348
SAINT AUBIN	-13 583	-15 191
SAMPANS	72 850	65 565
TAVAUX	1 108 344	1 057 851
VILLERS ROBERT	49 707	48 275
VILLETTE LES DOLE	17 680	15 912
VRIANGE	-1 349	-1 734
TOTAL	9 357 668	8 449 691

Récapitulatif:

ACTP POSITIVES	9 378 755	8 473 885
ACTP NEGATIVES ou NULLES	-21 086	-24 195
ACTP NETTES	9 357 668	8 449 691

NOTICE N°03 : Budget Primitif 2021

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire du 11 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales du 30 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les budgets 2021 suivants :
 - * Budget principal (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Zones d'Activités Economiques (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Transports (Nomenclature M43)
 - * Budget annexe Assainissement – Gestion en affermage (Nomenclature M49)
 - * Budget annexe Assainissement – Gestion en régie (Nomenclature M49)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ANNEXE – Budget Primitif 2021

NOTICE N°04 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2021**PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale pour l'année 2021.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter pour 2021 les taux suivants :

	Rappel taux 2020	Taux 2021	Commentaires
Cotisation Foncière des Entreprises	22,58%	22,58%	
Taxe d'Habitation	15,75%	Sans objet	<i>Aucun taux voté en 2021 suite à l'étatisation de cette taxe dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation</i>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,61%	Max + 4 points	<i>En attente de la communication des bases prévisionnelles par la DGFIP</i>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,12%	4,12%	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10,41%	10,41%	

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** pour 2021 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

NOTICE N°05 : Fixation du produit de la taxe GEMAPI

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI, par une délibération prise avant le 1er octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que cette question fait partie des axes débattus dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2021 à 237 000 €,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 237 000 € pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

NOTICE N°06 : Accompagnement financier des associations et collectivités pour 2021

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2021.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et collectivité selon le détail joint en annexe (cf. Annexe Tableaux A et B),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens obligatoires dès lors que le montant attribué dépasse 10 000 €,
- **DE NOTER** que les subventions de 30 000 € prévues pour le Casi Dijon (ancien CE SNCF) et de 50 000 € pour les Loisirs Populaires Dolois constituent des sommes plafond. Les subventions définitives seront versées sur présentation des bilans d'activités et seront calculées en fonction de la fréquentation des accueils,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Subventions 2021 - Grand Dole

Annexe

A. Subventions aux associations

Service	Tiers	Montant proposé 2021 (en €)	Observations
RESSOURCES HUMAINES	SUB COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	7 000	
	Total Ressources Humaines	7 000	
ENFANCE-JEUNESSE	SUB CASI DIJON	30 000	
ENFANCE-JEUNESSE	SUB INFO JEUNESSE JURA	5 000	
ENFANCE-JEUNESSE	SUB LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	50 000	
	Total Enfance-Jeunesse	85 000	
EVENEMENTIEL	SUB PROMODEGEL	6 000	Les Nuits Rebelles
EVENEMENTIEL	SUB SCENES DU JURA	355 000	
	Total Événementiel	361 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB SALSACORAZON	1 250	Danses du soleil
VIE ASSOCIATIVE	SUB ACDTR	3 600	Les 30 Clochers
VIE ASSOCIATIVE	SUB ASSO GOURMANDE DU CHAT PERCHE	20 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB ASSO PATRIMOINE RURAL JURASSIEN	1 800	Ruralissimo
VIE ASSOCIATIVE	SUB LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	750	
	Total Vie Associative	27 400	
ENVIRONNEMENT	SUB ATMO	15 000	CPO 2019-2021
ENVIRONNEMENT	SUB CONSERVATOIRE BOTANIQUE	12 888	
ENVIRONNEMENT	SUB DOLE ENVIRONNEMENT	5 200	
ENVIRONNEMENT	SUB FREDON	5 000	
ENVIRONNEMENT	SUB FEDERATION DE CHASSE	6 040	
ENVIRONNEMENT	SUB LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (25)	10 872	
	Total Environnement	55 000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB ADPNJ	85 000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB INITIATIVE DOLE TERRITOIRE	60 000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	SUB OFFICE DE COMMERCE DU GRAND DOLE	40 000	
	Total Développement Economique	185 000	
HABITAT	SUB ADIL	4 000	
HABITAT	SUB GADGE	10 000	Gens du voyage
	Total Habitat	14 000	
SPORT	SUB ASSO GOLF DU VAL D'AMOUR	2 500	
SPORT	SUB DOLE HANDBALL (DHB)	3 000	
SPORT	SUB GRAND DOLE RUGBY	45 000	
SPORT	SUB JURA DOLOIS FOOTBALL	40 000	
	Total Sport	90 500	

B. Subventions aux collectivités

Service	Tiers	Montant proposé 2021 (en €)	Observations
VIE ASSOCIATIVE	SUB COMMUNE DE DAMPARIS	9 000	Textes et Bulles
	Total subventions aux collectivités	9 000	
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2021		833 900	

NOTICE N°07 : Réitération d'une garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat - Réaménagement prêt n°103597 - Réhabilitation Foyer des Paters

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Par décision n°37/20 du 8 avril 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a accordé sa garantie à GRAND DOLE HABITAT à hauteur de 100% d'un prêt total de 5 053 197,00 € dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole.

Compte tenu de la crise sanitaire, GRAND DOLE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ci-après le Garant.

Par conséquent, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Les caractéristiques financières de l'emprunt réaménagé sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 103597 signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant n°119073 en annexe signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 02/02/2021 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **CONFIRMER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 5 053 197,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Autonomie « Les Paters » à Dole, cet emprunt faisant l'objet d'un réaménagement, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat prêt n°103597

NOTICE N°08 : Désignation de représentants - modification

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° GD28/20 du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers municipaux proposés par les communes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ainsi pour la commune de Romange, Madame Emilie PONCET a été désignée représentante titulaire au sein de la CLECT. Suite à la demande de la commune, il convient aujourd'hui de remplacer Madame Emilie PONCET par Monsieur Julien STOLZ.

Suite à l'inéligibilité de Madame Laurence GOUX au Conseil Municipal d'Abergement-la-Ronce, la commune souhaite procéder à son remplacement au sein de la Commission Actions culturelles, événementiel et vie associative par Madame Joëlle LEPETZ. Il est rappelé que l'ensemble des membres des 10 commissions de travail de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont été désignés par délibération n° GD70/20 du 24 septembre 2020.

Enfin, suite à la démission de Monsieur Luc ZABOTTI de son mandat de conseiller municipal de la commune de Tavaux, il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Recepage en tant que titulaire (3 titulaires au total pour la commune de Tavaux au sein du SIE du Recepage). La commune de Tavaux propose le nom de Monsieur Christian BESSE.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Julien STOLZ comme titulaire représentant la commune de Romange au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **DE DÉSIGNER** Madame Joëlle LEPETZ comme représentante de la commune d'Abergement-la-Ronce au sein de la Commission Actions culturelles, événementiel et vie associative,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Christian BESSE comme titulaire représentant la commune de Tavaux au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Recepage.

NOTICE N°09 : Changement de nom et révision des statuts du Pays Dolois

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Séverine CALINON

Les Pays ont été créés par la loi du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Grâce à leur fonctionnement souple et à leur démarche volontaire et contractuelle, ils sont des acteurs du développement local sur tout le territoire Français.

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur a été fondé en 2004, sous la forme juridique d'une association. Il compte aujourd'hui 4 membres : la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Jura Nord, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et la Communauté de communes du Val d'Amour. Son périmètre couvre 127 communes et 84 520 habitants.

Son Bureau a été renouvelé en octobre 2020 et est composé de Jean-Marie SERMIER (Président) Christian LAGALICE et Etienne ROUGEAUX (Vice-Présidents), Gérôme FASSET (Secrétaire) et Jean-Pascal FICHERE (Trésorier).

L'Assemblée Générale du Pays Dolois – Pays de Pasteur du 26 février 2021 a validé le principe du changement de nom de l'association. Dans un souci de simplification et de lisibilité, il a ainsi été proposé d'abandonner l'appellation « Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales (ARAPT) – Pays Dolois - Pays de Pasteur » pour : « Pays Dolois – Pays de Pasteur ».

En outre, afin de simplifier les statuts de cette association, une nouvelle rédaction de ces derniers a été proposée et validée lors de l'Assemblée Générale du 26 février 2021.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Travail d'écriture, de simplification de rédaction, de mise en cohérence des termes utilisés
- Suppression d'un très long article sur le Conseil de Développement (si une référence au Conseil de Développement est maintenue à l'article 2, la composition et le fonctionnement de cette instance ne relèvent pas des statuts)
- Ajout d'une mention sur la possibilité de conduire une réflexion de préfiguration d'un SCOT
- Simplification de la gouvernance, qui ne comptera que deux instances : l'assemblée générale (13 membres représentant les 4 EPCI membres) et le Bureau
- Ajout d'un garde-fou garantissant la présence de chaque EPCI au Bureau

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le changement de nom de l'association, qui deviendra « Pays Dolois – Pays de Pasteur »,
- **DE VALIDER** les nouveaux statuts de l'association « Pays Dolois – Pays de Pasteur » joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Nouveaux statuts de l'association Pays Dolois – Pays de Pasteur

STATUTS DE L'ASSOCIATION PAYS DOLOIS – PAYS DE LOUIS PASTEUR

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Pays Dolois – Pays de Pasteur ».

ARTICLE 2 : OBJET

Dans l'esprit initié par la Charte de Pays, l'association a pour objet la poursuite des objectifs suivants :

- Faciliter le dialogue et la concertation entre les adhérents, veiller à la cohérence de l'action publique en Pays Dolois – Pays de Louis Pasteur, constituer un outil partenarial d'aide à la décision ;
- Proposer des orientations pour l'aménagement et le développement durable du Pays en matière, par exemple, d'infrastructures, d'activités économiques, de services ;
- Assurer des activités d'étude, d'animation, de programmation nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, sanitaires, culturels et touristiques d'intérêt collectif.
- Mener toute action utile en faveur du Pays.

L'association peut accompagner ses adhérents dans la mise en place et l'animation d'un Conseil de Développement au sens de l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut mener une réflexion et une démarche de préfiguration en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au sens du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

L'association mène son action sur le périmètre du Pays Dolois – Pays de Louis Pasteur sans exclure pour autant la possibilité de collaborations avec les territoires voisins.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Au moment de la révision des présents statuts, le siège de l'association est fixé à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, place de l'Europe, à Dole.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION ET ADHÉSION

L'association se compose de 4 membres adhérents, à savoir les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté de communes de Jura Nord
- Communauté de communes de la Plaine Jurassienne
- Communauté de communes du Val d'Amour
- Communauté d'agglomération du Grand Dole

Chaque membre est représenté par 2 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque EPCI, en son sein ou parmi les personnes physiques inscrites sur la liste électorale d'une commune dudit EPCI.

Par exception, la Communauté d'agglomération du Grand Dole dispose de 7 délégués désignés dans les conditions précédemment exposées.

Les 13 représentants ainsi désignés bénéficient d'une voix délibérative. Ils n'ont pas de suppléant.

La durée du mandat des délégués équivaut à celle du mandat des conseillers communautaires.

Toutefois, par délibération, un EPCI peut décider de changer ses délégués pour la fin du mandat en cours, et cela autant de fois qu'il le souhaite.

En cas de décès ou de démission d'un délégué, l'assemblée délibérante de l'EPCI concerné pourvoit à son remplacement, pour la fin du mandat communautaire en cours.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

La cotisation due par les EPCI membres est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Son montant est calculé en fonction du nombre des habitants des EPCI.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- Par exclusion motivée, prononcée en Assemblée Générale ;
- Pour non-paiement de la cotisation, après décision motivée de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle rassemble les délégués personnes physiques représentant les membres de l'association.

En cas d'empêchement, un délégué peut confier une procuration à un autre délégué, quel que soit l'EPCI qui l'a désigné. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, et notamment :

- Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos ;
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en présence physique d'au moins un tiers des délégués, et que si chaque membre de l'association est représenté par au moins l'un de ses délégués.

En cas d'absence de quorum, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans un délai de quinze jours ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des votants, présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée. Toutefois, si un quart au moins des votants, présents ou représentés, le demande, ils ont lieu à bulletin secret.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de la réunion. Elles sont adressées par lettres individuelles ou courriers électroniques, au moins sept jours à l'avance, aux délégués personnes physiques qui représentent les membres de l'association.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, à un Vice-Président.

Le Président peut inviter des personnes extérieures à l'Assemblée Générale, notamment parce qu'elles sont concernées ou parce qu'elles détiennent une expertise technique sur un dossier inscrit à l'ordre du jour. Ces invités n'ont pas de voix délibérative.

Le Président peut autoriser des collaborateurs de l'association et d'EPCI membres à assister aux travaux de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président de l'association ou sur demande écrite de plus de la moitié des délégués, personnes physiques, représentant les membres de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le Président ou conformément à la demande écrite de plus de la moitié des délégués cités à l'alinéa précédent.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de la réunion. Elles sont adressées par lettres individuelles ou courriers électroniques, au moins quinze jours à l'avance, aux délégués personnes physiques qui représentent les membres de l'association.

ARTICLE 10 : BUREAU

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Président de l'association pour six ans, soit la durée du mandat communautaire.

Elle élit les autres membres du Bureau qui comprend obligatoirement un Secrétaire et un Trésorier.

En outre, le Bureau peut compter un ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.

Le Bureau compte au moins un membre de chaque EPCI membre de l'association.

En cas de décès, démission ou vacance d'un membre du Bureau, l'Assemblée Générale Ordinaire élit son remplaçant pour la fin du mandat communautaire.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, et prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- Le produit des cotisations versées par les membres ;
- Les subventions de partenaires, en particulier de l'État et de collectivités locales ;
- Des contributions bénévoles ;
- De dons et legs ;
- Des produits de manifestations et publications qu'elle pourrait être amenée à piloter, étant entendu que l'association n'a pas de but lucratif et n'a pas vocation à assurer de prestations commerciales ;
- De toute autre ressource, dans le respect des lois en vigueur.

ARTICLE 12 : COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité d'engagement pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Un bilan de l'exercice précédent est présenté chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 : CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS

Les statuts peuvent être modifiés au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire, par un vote à la majorité simple.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Sous-Préfecture de l'arrondissement tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues par les présents statuts.

Fait à Dole, le

Jean-Marie SERMIER
Président

Gérôme FASSET
Secrétaire

Jean-Pascal FICHERE
Trésorier

Etienne ROUGEAUX
Vice-Président

Christian LAGALICE
Vice-Président

NOTICE N°10 : Conseil de Développement du Pays Dolois - Pays de Pasteur

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Séverine CALINON

Le Conseil de développement est une instance participative, innovante, permettant le dialogue et la concertation sur les enjeux d'aménagement et de développement durable.

En application des dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Conseil de développement est mis en place obligatoirement dans les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI.

Des EPCI contigus peuvent décider de créer un Conseil de développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Compte-tenu de la cohérence et du dialogue entre les territoires du nord Jura, les Présidents de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, de la Communauté de communes Jura Nord, de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et de la Communauté de communes du Val d'Amour proposent de constituer un Conseil de développement commun au Pays Dolois - Pays de Pasteur.

Cette nouvelle instance devra être consultée de façon obligatoire dans certaines situations notamment lors de l'élaboration d'un projet de territoire, de documents de prospective et de planification, de la conception et de l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Elle pourra donner son avis, proposer des recommandations ou être consultée sur d'autres questions.

Selon les termes de la loi, le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Sa composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un, et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de développement.

Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Réunis le 26 février 2021 dans le cadre du Pays Dolois-Pays de Louis Pasteur, les 4 Présidents ont convenu des principes suivants :

- Le Conseil de développement du Pays Dolois comptera 40 membres (20 femmes, 20 hommes).
- Il sera co-présidé par deux membres (1 femme, 1 homme) élus en son sein.
- La Communauté d'agglomération du Grand Dole désignera 25 représentants ; chacune des trois autres communautés de communes désignera 5 représentants.
- Le Pays Dolois - Pays de Pasteur accompagnera les 4 EPCI dans la mise en place et l'animation du Conseil de développement.
- Chaque membre devra signer une charte d'engagement rappelant l'éprit de la démarche, la nécessaire assiduité aux réunions, le respect de l'expression et de l'éthique du débat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe de la création d'un Conseil de développement commun à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, aux Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour,
- **DE FIXER** la composition de cette nouvelle instance à 40 membres (20 femmes, 20 hommes) dont 25 désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, 5 par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord, 5 par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et 5 par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour,
- **D'ADOPTER** la Charte d'Engagement du Conseil de Développement, jointe à la présente délibération.

ANNEXE – Charte d'Engagement du Conseil de Développement du Pays Dolois

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DOLOIS

En application des dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Conseil de développement est mis en place obligatoirement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI.

Des EPCI contigus peuvent décider de créer un Conseil de développement commun, compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

C'est le choix qui est fait par la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour.

Le Conseil de développement est une instance participative, innovante, permettant le dialogue et la concertation sur les enjeux d'aménagement et de développement durable.

Il est saisi sur :

- Les projets de territoire élaborés par les EPCI,
- Les documents de prospective et de planification,
- La conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,
- Toute autre question relative au périmètre des intercommunalités concernées.

Le Conseil de développement peut s'autosaisir sur des thématiques dont il a envie d'élargir l'expertise, et ainsi proposer des avis et recommandations.

Le Conseil de développement s'engage à :

- Etre un lieu d'échanges et de concertation,
- Centrer la réflexion sur l'intérêt général dans un souci de solidarité,
- Favoriser la mutualisation des idées et l'émergence d'initiatives novatrices,
- Veiller au respect de l'éthique du débat, des différences, de la qualité de la relation aux autres et de la convivialité.

Le membre s'engage à :

- Participer avec assiduité aux réunions du Conseil de développement et aux éventuels groupes de travail qui en émaneraient,
- Respecter l'expression de chacun lors des débats, ce qui n'exclut pas les propos opposés ou contradictoires,
- Ne s'exprimer au nom du Conseil de Développement que sur mandat explicite de ce dernier,
- Respecter le règlement intérieur du Conseil de développement,

Le membre du Conseil de développement déclare :

- Jouir de ses droits civiques,
- Être domicilié sur le territoire du Pays Dolois ou y exercer une activité,
- Ne pas être élu dans un Conseil communautaire

Je soussigné(e) m'engage à participer au Conseil de développement et à respecter la charte ci-dessus :

Date et signature (Indiquer la mention « lu et approuvé »)

NOTICE N°11 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Economique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.). La finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la règle de minimis.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SCI EN BAS DE LOURCHAUX	Monsieur Jean-Luc BACLET	La SCI EN BAS DE LOURCHAUX souhaite construire un atelier de construction bois pour la société TECHNOLOGIE ET HABITAT. Cette société en pleine expansion a besoin d'un nouveau local pour répondre à une forte demande. A terme, l'entreprise devrait embaucher 80 personnes sur le site. Le futur bâtiment sera réalisé par une entreprise du territoire. L'investissement global est estimé à 1 752 000 € HT et l'investissement éligible est estimé à 1 195 000 € HT et sera porté par la SCI.	35 000 €
TOTAL			35 000 €

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente notice.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SCI EN BAS DE LOURCHAUX.

ANNEXE – Projet de convention d'aide à l'immobilier d'entreprise



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA SCI EN BAS DE LOURCHAUX

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021,

Et

La SCI EN BAS DE LOURCHAUX

Dont le siège est fixé
7 Impasse du bois de Lahier – 39700 LAVANS LES DOLE
Représenté par son dirigeant Monsieur Jean-Luc BACLET

- **Vu** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- **Vu** le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- **Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,
- **Vu** la demande d'aide formulée par le bénéficiaire du 1^{er} février 2021,
- **Vu** la délibération n° GDXX/21 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) : Construction d'un bâtiment à usage d'atelier.

Article 2 : Engagements du Grand Dole

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties.
- Le solde sur présentation de justificatifs (factures acquittées) à la fin des travaux.

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Réalisation du projet

4.1.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

4.1.2 – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

4.2 – Information et contrôle

4.2.1 – Le bénéficiaire s'engage à alerter le Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

4.2.2 – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

4.2.3 – Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

Article 5 : Clause de publicité

Le soutien apporté par le Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

Article 6 : Sanctions pécuniaires

Le Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Dole,

- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Jurisdiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole le ...

(en deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole

Le Président,

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la SCI EN BAS DE LOURCHAUX

Le Président,

Monsieur Jean-Luc BACLET

NOTICE N°12 : Acquisition de terrain à Mme FERRET et M. SCHATZ

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Madame Thérèse FERRET et Monsieur Pierre SCHATZ sont propriétaires du terrain cadastré section ZD n° 77 d'une superficie de 2 100 m² situé chemin des Babylones, lieudit aux Cambrayes, à Dole.

Au cours du mois de février, ils ont fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de leur souhait de vendre cette parcelle. Cette dernière est classée en zone NZ du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, c'est-à-dire dédiée aux aires de grand passage, aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage.

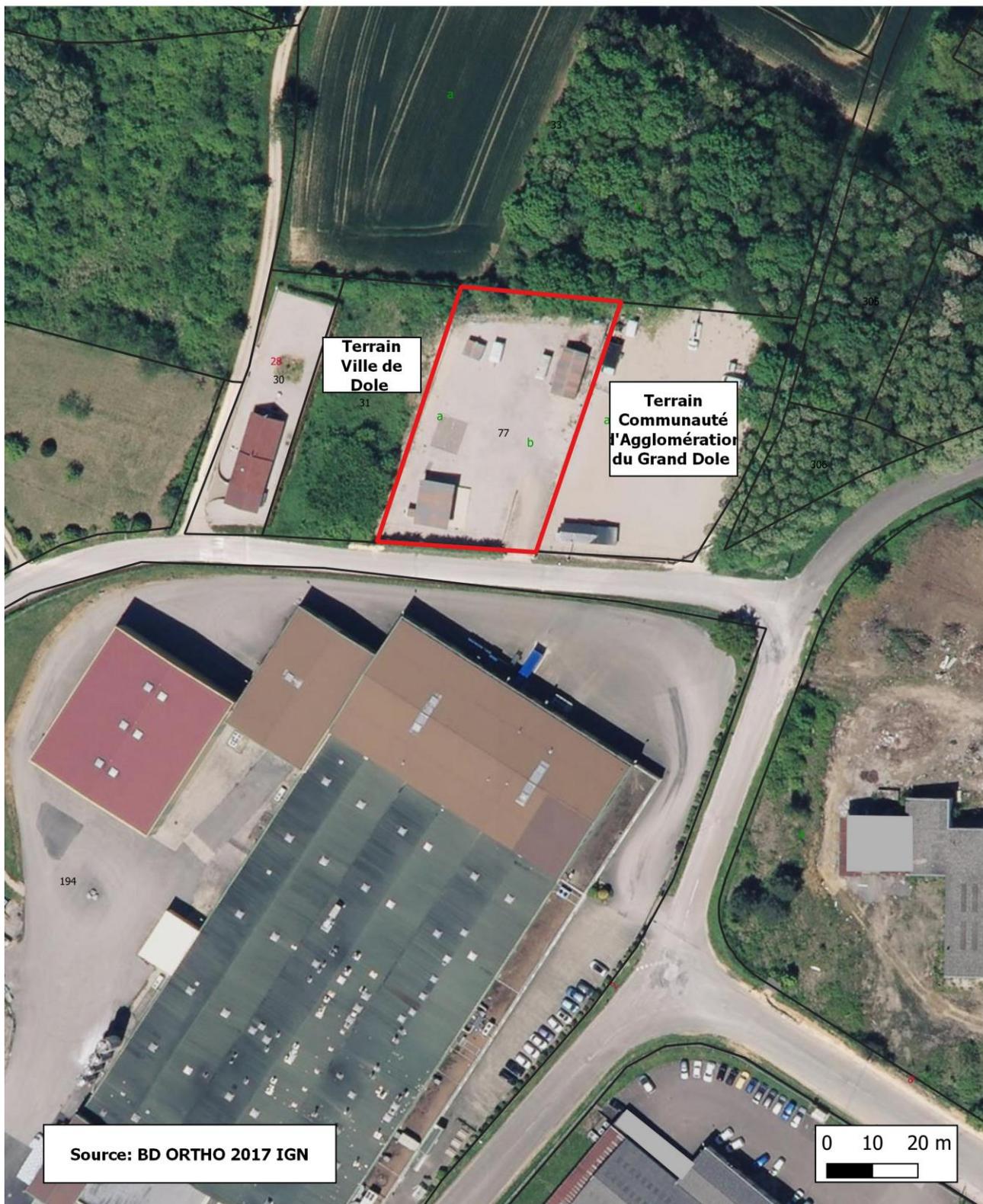
C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux » a été amenée à exprimer le souhait de se porter acquéreur de la parcelle de Madame FERRET et Monsieur SCHATZ, afin de répondre à une demande de plus en plus importante de certaines familles qui ont à cœur de se sédentariser.

Après de nombreux échanges, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 90 000 euros.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame FERRET et Monsieur SCHATZ de la parcelle cadastrée section ZD n°77 sise aux Cambrayes à Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 90 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

**Acquisition d'une parcelle à Mme FERRET
et M. SCHATZ**



NOTICE N°13 : Cession de terrain à Grand Dole Habitat

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Pour répondre aux exigences de la loi Elan qui fixe la taille des organismes HLM à plus de 12 000 logements, Grand Dole Habitat a pris la décision de s'allier avec d'autres bailleurs de Bourgogne Franche-Comté : DOMANYS, dans l'Yonne et ORVITIS en Côte-D'Or et récemment HAMARIS, OPH de Haute Marne. Ainsi associés, ils créent une société anonyme de coordination (SAC) dénommée IDELIANS qui mutualise certaines fonctions supports ou compétences (ingénierie, achats, services.....).

Cette mutualisation amène Grand Dole Habitat à réorganiser et étendre ses locaux afin de répondre à des nouveaux besoins logistiques.

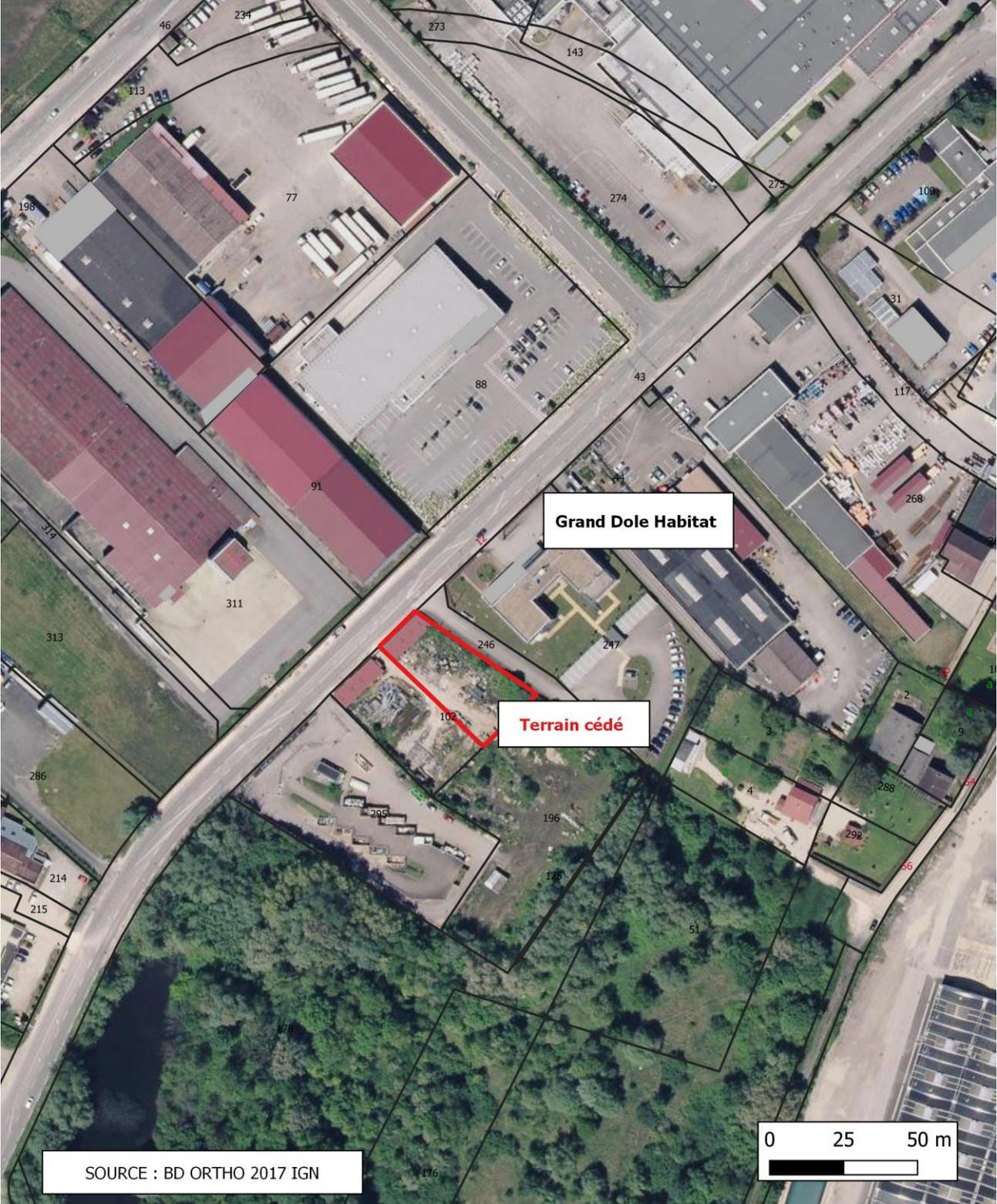
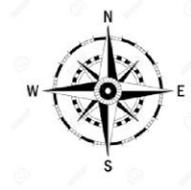
C'est ainsi que Grand Dole Habitat a été amené à exprimer le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle CR n° 102, sise rue Coste et Bellonte et jouxtant son terrain, pour une superficie d'environ 1 100 m² à parfaire par voie de géomètre.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession à Grand Dole Habitat d'une partie de la parcelle CR n° 102 pour une superficie d'environ 1 100 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 45 euros /m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.



**Cession de terrain à Grand Dole Habitat
Rue Coste et Bellonte**



NOTICE N°14 : Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019, mais aussi des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du cœur de Ville de Dole, conformément à la convention d'opération signée le 8 juillet 2016.

En premier lieu, est présenté ci-dessous le bilan de l'année 2020 :

	Dossiers 2020	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Crédits ANAH	Aides Grand Dole
Objectifs CRHH* 2020	83	75	8	799 827	-
Réalisation	104	93	11	1 007 063 €	75 250 €

*CRHH = Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Depuis le début de l'année 2021, et suite aux attributions du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 25 février 2021, une session de notification de subventions a eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2021 (au 01/03/2021)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits ANAH	Aides Grand Dole
Réalisation	14	7	7	145 957 €	29 000 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs ANAH de l'année 2021 :

	Objectifs 2021	Réalisé au 01/03/2021	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	4	0	0 %
Occupant – ENERGIE	41	2	5 %
Occupant – AUTONOMIE	30	5	17 %
Bailleur	6	7	117 %
MPR Copropriété	9	0	0%
HABITER MIEUX*	58	9	16 %
Enveloppe budgétaire	742 098 €	145 957 €	20 %

*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle par l'ANAH de 145 957 € de crédits délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 1 000 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 28 000 € de crédits au titre de l'OPAH-RU Dole, cœur de Ville.

ANNEXES 1 et 2 – Session d'engagement propriétaires occupants et bailleurs

Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE HMS	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 26 février 2021

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	ANAH			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DAMPARIS	ENERGIE	HMS	23-déc-20	4 755 €	2 378 €	475 €	583 €	500 €
DAMPARIS	ENERGIE	HMS	08-janv-21	10 158 €	2 244 €	1 949 €	583 €	500 €
DOLE	AUTONOMIE		08-janv-21	6 772 €	857 €		313 €	
DOLE	AUTONOMIE		18-déc-20	8 596 €	1 769 €		313 €	
FOUCHERANS	AUTONOMIE		25-janv-21	8 028 €	4 014 €		313 €	
LE DESCHAUX	AUTONOMIE		13-janv-21	7 727 €	3 864 €		313 €	
SAMPANS	AUTONOMIE		23-janv-21	4 545 €	100 €		313 €	
TOTAL				50 581 €	20 381 €			1 000 €

Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

Session d'engagement du 26 février 2021

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	ANAH			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	LOGEMENT DEGRADE	OPAH-RU 7 logt	11-janv-21	434 229 €	111 576 €	14 000 €		28 000 €
TOTAL				434 229 €	125 576 €			28 000 €

NOTICE N°15 : Travaux de réfection et de réhabilitation des vestiaires du stade de la Pépinière à Damparis

PÔLE : Services Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Dans le cadre de sa compétence optionnelle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite effectuer des travaux de rénovation des vestiaires du stade de la Pépinière à Damparis.

Le stade de la Pépinière est situé derrière la zone INNOVIA à Damparis, et se compose de deux terrains de rugby en herbe, d'une tribune de 150 places, ainsi que d'un vestiaire construit en 2015.

Les travaux envisagés consisteront notamment à :

- isoler les vestiaires par l'extérieur,
- changer les menuiseries,
- modifier les sanitaires existants et mise en conformité PMR,
- reprendre les faux-plafonds et laine de verre,
- remettre aux normes le tableau électrique,
- réhabiliter les deux ensembles de douches collectives,
- remplacer la toiture et isoler les combles.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique globale et structurante mise en place sur le territoire du Grand Dole, en vue de proposer des infrastructures sportives de qualité sur l'ensemble du territoire.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée en décembre 2020 ; elle estime le coût des travaux à 264 050 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet de rénovation des vestiaires du stade de la Pépinière à Damparis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

NOTICE N°16 : Travaux d'extension de l'accueil de loisirs du Deschaux

PÔLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

L'accueil de loisirs du Deschaux prend en charge les enfants de l'école sur tous les temps périscolaires (matin, midi et soir). Il accueille aussi les enfants du secteur les mercredis et les vacances. L'accueil est idéalement situé, dans la cour de l'école. Le bâtiment actuel de 132 m² date de 2008. Il comporte une cuisine, un bureau, des sanitaires (refaits en 2020) et une unique salle servant à la fois de salle d'animation et de salle de restauration.

Cependant, la fréquentation de l'accueil de loisirs a fortement augmenté ces dernières années. Aujourd'hui, jusqu'à 71 enfants peuvent être accueillis les midis ; trois services de repas se succèdent pour permettre aux enfants de déjeuner. En parallèle des repas, les temps d'animation se déroulent en extérieur, dans la cour ou sous le préau, par tous les temps, faute de salle d'espace suffisant. Par ailleurs, les repas sont livrés en liaison froide à l'accueil de loisirs. Or la cuisine actuelle est trop petite pour pouvoir respecter les normes en vigueur. De plus, il n'existe pas de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite effectuer des travaux d'agrandissement et de redimensionnement de l'accueil de loisirs actuel afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Cette extension, d'environ 150 m² environ permettrait de créer :

- une grande salle dédiée à l'animation,
- une entrée sécurisée pour les parents, avec un accès à la rue, sans passer par la cour d'école,
- un bureau d'accueil,
- un bloc sanitaire accessible PMR.

Avec cet espace d'animation en plus, les enfants pourront être accueillis dans un espace dédié avant et après le repas. Les équipes pourront s'engager dans un projet d'animation sur ces temps de pause méridienne. Les mercredis et pendant les vacances, l'espace de restauration accueillera des ateliers « cuisine ». Le projet permettrait également d'agrandir la cuisine de l'accueil existant pour la mettre en compatibilité avec les normes actuelles. La salle d'accueil actuelle serait dédiée à la restauration scolaire. Il serait possible d'organiser le temps de pause méridienne en deux services seulement.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée en décembre 2020 ; elle estime le coût des travaux à 335 000 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet d'extension de l'accueil de loisirs du Deschaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

NOTICE N°17 : Construction d'un espace sportif à Rochefort-sur-Nenon

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Dans le cadre de sa compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place une politique sportive qui consiste notamment à proposer des infrastructures et des équipements de qualité sur l'ensemble du territoire.

Pour se faire et afin d'identifier les besoins, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a identifié sur son territoire 4 bassins de vie : un au centre, un à l'Est, un à l'Ouest et un au Sud du territoire.

En 2010, une étude de définition de la compétence sportive réalisée pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en avant que le niveau pertinent d'organisation du sport devait être celui de « bassin de vie », c'est-à-dire des territoires intermédiaires entre la commune et la communauté, présentant une unité géographique définis par l'identification des déplacements de proximité des habitants dans leur vie quotidienne. Ainsi, il conviendrait que dans chaque bassin de vie il existe une proposition d'activité pour les disciplines de base : jeux de sports collectifs, sports individuels, sports de raquettes, activités de gymnastique, de danse, activités athlétiques.

Il a alors été retenu 5 types d'installations sportives qu'il faudrait retrouver dans chaque bassin de vie afin de garantir, à tous et à toutes, un accès aux pratiques sportives en limitant les déplacements inconsidérés, facteurs d'exclusion et de discrimination, générateurs de charges supplémentaires et de dégradations de qualité de vie pour les familles.

Ces 5 types d'installations sont :

- une salle multisports,
- un terrain de grand jeux,
- un court de tennis,
- une salle d'arts martiaux,
- une salle de gymnastique volontaire/danse.

Suite à une cartographie des différents bassins de vie, il apparaît que le secteur Est ne dispose pas de salle multisports. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite construire un nouveau gymnase multisports dans ce secteur et plus précisément dans la commune de Rochefort-sur-Nenon qui se trouve au centre de celui-ci.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée en 2020. Le projet consiste en la création d'un gymnase multisports à usage scolaire et loisirs, avec une partie vestiaire et sanitaires. Un concept de halle de sport connectée avec contrôle d'accès et installation autonome des équipements sportifs est envisagé. Le coût global du projet est estimé à 1 200 000 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet de construction d'un espace sportif à Rochefort-sur-Nenon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

NOTICE N°18 : Atlas de la biodiversité communale du Grand Dole

PÔLE : Services Techniques / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

La Communauté d'agglomération du Grand Dole dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'environnement et du cadre de vie sur son territoire, s'attache à favoriser une appropriation croissante des enjeux de préservation de la biodiversité. Elle s'applique notamment à intégrer la connaissance de la biodiversité dans l'élaboration de ses projets.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé dès 2018 une réflexion pour l'élaboration d'un Observatoire de la Biodiversité, outil de proximité à destination des communes pour faciliter la prise en compte de la biodiversité locale. A ce titre, la collectivité a expérimenté un dispositif pour animer auprès de 4 communes pilotes : Champdivers, Authume, Tavaux, Saint-Aubin.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite déployer cet outil auprès de l'ensemble des communes afin de :

- Mieux connaître la biodiversité sur son territoire, commune par commune,
- Identifier les zones favorables à la biodiversité et les niveaux d'enjeux,
- Sensibiliser à la biodiversité, partager les connaissances disponibles, porter conseil,
- Accompagner la mise en œuvre d'actions et de projets,
- Mobiliser la connaissance de la biodiversité sur les continuités écologiques.

Concrètement, l'Observatoire de la Biodiversité est construit en trois étapes :

- Synthèse de la connaissance acquise, création de supports d'information (cartes, fiches, livret...),
- Présentation à chaque commune de la connaissance et des outils à disposition (bonnes pratiques, actions types, assistance du Grand Dole, financements mobilisables),
- Animations avec les communes pour partager, impliquer et passer à l'action.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite mobiliser les compétences des services de la collectivité avec une mission dédiée, des structures expertes, et des prestataires selon les besoins. Le coût total prévisionnel est de 283 600 €TTC sur 2 ans.

Le dispositif prévu par l'Observatoire de la Biodiversité répond aux objectifs et aux critères de l'Atlas de la Biodiversité communale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui a ouvert un appel à projet. Les conditions de l'appel à projet permettraient de bénéficier d'un taux de subvention maximal de 80%.

Considérant le calendrier de l'appel à projet qui clôturait les candidatures au 15 mars 2021, et à l'appui de la décision n° DB08/21 du Bureau Communautaire du 04 février 2021, un dossier de candidature a été déposé le 12 mars 2021.

Pour autant, la complétude du dossier nécessite une approbation du Conseil Communautaire.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	Dépenses (en € HT)	Recettes			Total Dépenses (en € TTC)	Total recettes (en € TTC)
		OFB	CAGD			
Atlas biodiversité CAGD		Taux de subvention 80%	Autofinancement	TVA		
		Subvention	€HT			
Coûts salariaux personnel permanent	4 835	0	4 835	/	4 835	4 835
Coûts salariaux chargé de projet en CDD	62 295	49 836	12 459	/	62 295	62 295
Prestations structures expertes (coûts nets)	86 470	69 176	17 294	/	86 470	86 470
Prestations impression, crédits photos	16 667	13 333	3 333	3 333	20 000	20 000
Imprévus	8 333	6 667	1 667	1 667	10 000	10 000
Acquisition de données habitats/espèces	83 333	66 667	16 667	16 667	100 000	100 000
Total (€)	261 933	205 679	56 255	21 667	283 600	283 600

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'Observatoire de la Biodiversité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole réponde à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » proposé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à cette demande de financement et à signer tout document nécessaire à l'obtention des financements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

NOTICE N°19 : Fin des délégations de Compétence Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

PÔLE : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales en donnant notamment la possibilité aux communes qui le souhaitaient de demander à la communauté d'agglomération compétente au 1^{er} janvier 2020 une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées ont été exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Quatorze communes avaient ainsi obtenu en 2020, suite à leur demande, une délégation des compétences assainissement et/ou eaux pluviales urbaines. Douze de ces délégations avaient été prolongées par délibération n° GD132/20 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Cependant, de nouvelles instructions de la DGFIP sont venues préciser en octobre 2020 les modalités notamment financières et comptables de mise en œuvre de ces délégations de compétences aux communes. Sur la base de ces nouvelles instructions, les 12 communes concernées ont donc sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour pouvoir revenir sur leur demande de délégation de compétence dès cette année.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE STATUER** sur les demandes formulées par les communes ci-dessous afin de mettre fin à leur délégation de compétence :
 - Champagny (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Eclans Nenon (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Foucherans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Frasne les Meulières (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Malange (compétence assainissement)
 - Menotey (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Parcey (compétence assainissement)
 - Peintre (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Rainans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Romange (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Saint Aubin (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Sampans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOTICE N°20 : Signature d'une convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

PÔLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

A la suite de la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en janvier 2008, la collectivité a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura.

Par cette convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engageait à mettre en place des accueils de loisirs de qualité (déclarés auprès des services de l'Etat) et à facturer les familles allocataires CAF en fonction de leurs ressources. En contrepartie, la CAF verse une subvention sous la forme notamment d'une prestation de service, calculée chaque fois qu'un enfant est accueilli.

La Mutuelle Sociale Agricole (MSA) n'avait jusqu'à présent pas fait le choix de fonctionner de cette manière pour les familles qui lui étaient affiliées.

Ainsi, une famille relevant du régime agricole et dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs était facturée au tarif maximum, sans prendre en compte ses ressources. La MSA versait ensuite une participation financière directement à ses allocataires sur présentation de leurs justificatifs.

La Mutuelle Sociale Agricole a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour établir un partenariat sur le même modèle que la CAF du Jura.

Ainsi, à compter du 1er février 2021, les familles relevant du régime agricole sont facturées selon leurs ressources. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole percevra quant à elle une subvention de la MSA.

Cette convention est un nouveau service pour les familles qui n'auront plus à faire de démarches individuelles.

Chaque trimestre, le service Enfance Jeunesse dressera un état des heures facturées aux familles affiliées à la MSA. Cet état des lieux servira de base au versement d'une prestation de service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole à compter du 1er février 2021, pour une durée d'1 an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

ANNEXE – Convention de prestation de service avec la Mutualité Sociale Agricole

Projet de Convention de Prestation de Service ACCUEILS EXTRASCOLAIRE (ALSH) ET PERISCOLAIRE (APS)

Entre

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

Dont le siège est situé au 13 avenue Elisée Cusenier – 25000 BESANCON CEDEX 9
représentée par son **Directeur Général, Jean-Marie BOULEC**

et

L'organisme gestionnaire,

dont le siège est situé au XXX
représenté par XXX

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1 - MODALITES DE FINANCEMENT PAR LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Article 1 - 1

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du Régime Agricole son ou ses Etablissements figurant à l'annexe 1 de la Convention, et à tendre vers une qualité de Service.

En contrepartie, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de Prestation de Service.

Article 1 - 2

Le montant de la Prestation de Service est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole, et autorisé par les autorités de tutelle en référence aux prix de revient, plafond et montants de prestations de services fixés annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le versement de la Prestation de Service se fait sur présentation par l'organisme gestionnaire d'états nominatifs de fréquentation trimestriels.

(A titre d'information, le montant indicatif fixé pour 2021 est de 0,549 euros par heure et 4,39 euros par jour – Celui-ci pouvant être révisé chaque année).

Article 1 - 3

Lorsque l'établissement est une structure d'entreprise, une fréquentation d'au moins de 30 % d'enfants dont les parents n'appartiennent pas à l'entreprise considérée, est exigée pour bénéficier de la prestation de service.

TITRE 2 - MODALITES DE CONTROLE

Article 2 - 1

Le gestionnaire s'engage à fournir à la demande de la Mutualité Sociale Agricole les documents financiers, rapports d'activité, états des effectifs et à tenir à la disposition les registres de fréquentation et tout autre document permettant d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage à fournir toute information jugée nécessaire par la Mutualité Sociale Agricole pour déterminer des éléments de mesure au titre de caractéristiques de fonctionnement telles que le taux de fréquentation et d'encadrement, le prix de revient ou autre donnée.

TITRE 3 - PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Article 3 - 1

Les barèmes de participation familiale doivent être affichés dans le local d'accueil des parents ainsi que l'information indiquant que l'établissement bénéficie du concours financier de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté.

Article 3 - 2

La participation de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté au financement de la structure doit impérativement figurer sur la facture remise à la famille sous la rubrique "participation de la Mutualité Sociale Agricole".

Article 3 - 3

La mention de la présente Convention et de l'aide financière de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté devra être indiquées dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochures visant l'équipement concerné par la présente Convention.

TITRE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 4 - 1

L'établissement concerné doit avoir reçu l'agrément des autorités administratives compétentes :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

Article 4 - 2

La prestation de service est attribuée au gestionnaire au titre de l'accueil d'enfants dont les parents sont ressortissants au titre des prestations familiales du Régime Agricole.

Article 4 - 3

L'attribution des prestations de service est conditionnée par la mise en œuvre d'un barème de participations familiales déterminé en fonction de la capacité contributive des familles.

TITRE 5 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité.

Le non-respect des termes de la Convention entraînera sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté.

Fait à le

En deux exemplaires

**Le Directeur
de la Mutualité Sociale Agricole
Franche-Comté**

**Le Gestionnaire
« lu et approuvé »**

NOTICE N°21 : Tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse – Année scolaire 2021/2022

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Musique et Danse » de la Ville de Dole a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 1^{er} mai 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire est désormais compétent pour fixer les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs et principes ci-dessous.

Pour rappel, tous les habitants résidant sur le territoire du Grand Dole bénéficient du tarif « de base », permettant de contribuer à une meilleure équité d'accès à l'enseignement artistique pour l'ensemble des Grands Dolois.

Règles générales :

- Afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'enseignement artistique, un élève n'est pas autorisé à suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel.
- Les élèves inscrits en CHAM Pré-maîtrise (1er degré) sont exonérés des frais de scolarité. Ils doivent toutefois s'acquitter des frais d'inscription.
- En cas d'arrêt de l'élève, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.
- En cas d'abandon après 3 cours, les frais de scolarité sont dus, sauf avis médical justifié.
- En cas de non règlement des frais de scolarité au 30 novembre, les élèves ne seront plus acceptés dans les cours.

Précisions sur les tarifs :

- Les présents tarifs sont valables pour l'année scolaire 2021/2022.
- Une réduction de 50 % sur les frais de scolarité est appliquée à partir du 3^{ème} enfant inscrit en cursus payant.
- Le tarif «Grand-Dolois» est appliqué également aux personnels de la Ville de Dole et du Grand Dole, à leurs conjoints et enfants, et aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie.

Rappel : Les frais de scolarité varient en fonction de la durée du cours spécialisé (instrument, voix, danse...), plus ou moins long selon le niveau d'étude ou le projet de l'élève. Les cours collectifs (formation musicale, pratiques collectives, ateliers...) liés à la discipline sont inclus dans le tarif.

Facturation et règlement des frais :

- Pour les anciens élèves, les frais de réinscription et frais de scolarité sont facturés à la réinscription.
- Pour les nouveaux élèves, les frais d'inscription et frais de scolarité sont facturés après les admissions.
- Tout règlement pourra être effectué en ligne (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) ou directement au Centre des Finances Publiques de DOLE (par chèque, carte bancaire, ou numéraire pour un montant inférieur à 300 €) après réception d'un avis de somme à payer.

Rappel : Afin de déterminer la tranche de tarification (quotient familial*), les allocataires de la CAF devront fournir au secrétariat du Conservatoire, à l'inscription ou réinscription, leur dernière attestation du quotient familial CAF téléchargeable sur le site de la CAF. Les redevables non allocataires de la CAF devront fournir une copie de l'avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) de leur foyer ou les 2 avis individuels d'imposition de M. et Mme. A défaut, la tranche la plus élevée (T3) sera prise comme base de calcul.

* Calcul du Quotient familial :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1}{\text{nombre de parts fiscales}^2}$$

¹ Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

² Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

CONSERVATOIRE à Rayonnement Départemental du GRAND DOLE
Tarifs année scolaire 2021/2022

Frais d'inscription ou de réinscription	28 €		
Frais de scolarité	Tarif de base annuel jeune élève		
	Grand Dolois		
Quotient familial de référence	Tranche 1 < 600 €	Tranche 2 600 € à 2000€	Tranche 3 > 2000,01€
Cursus CHAM Pré-Maîtrise (1^{er} degré)	Gratuité		
Pratique collective « seule » (orchestre d'harmonie*, atelier musique de rue, chorales, jeune ensemble vocal...)	50 €		
Cours collectif « seul » Jardin, éveil ou formation musicale	66 €	83 €	100 €
Cursus CHAM Maîtrise (collège) Cursus chorégraphique (cycles 1 et 2)	96 €	120 €	144 €
Cursus instrument ou voix soliste (Initiation, cycle 1 ou pratique amateur) Cursus chorégraphique (cycles 3)	136 €	170 €	204 €
Cursus instrument ou voix soliste (cycle 2, cycle 2 attestation et cycles 3)	160 €	200 €	240 €
Deuxième discipline en cursus	68 €	85 €	102 €
Ateliers ponctuels, Master-classes (séance de 1h à 3h)	<i>Exemption des frais d'inscription</i> Grand Dolois : 5 € / Extérieurs : 10 €		
Tarifs spécifiques :			
Adulte de plus de 26 ans au jour de la rentrée	Tarif de base majoré de 50%**		
Elève résidant hors du Grand Dole	Tarif de base majoré de 80%**		
Réduction à partir de 3 enfants inscrits en cursus payant (hors Pré-maîtrise)	50% de réduction sur le tarif le plus élevé		
Mise à disposition d'instruments ou de salles :			
Instruments	Par année scolaire : 160 € Par semestre : 80 €		
Studios Musiques actuelles (groupe ou musicien) Par année scolaire Par séance de 3 h	Grand Dolois 200 € 20 €	Extérieur 360 € 36 €	
Concerts :			
	Tarif A	Tarif B	
Entrée tarif normal	5 €	10 €	
Entrée jeunes de moins de 16 ans, titulaires de la carte jeune, élèves du conservatoire	Gratuité	5 €	

* Gratuité possible si le musicien participe à tout au moins 6 commémorations patriotiques

** Majorations cumulables (exemple adulte résidant hors du Grand-dole = majoration de 130%)

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022.

NOTICE N°22 : Groupement de commandes – Vidéoprotection intercommunale

PÔLE : Prévention et Tranquillité Publique

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a récemment proposé à ses communes membres de participer à un groupement de commandes concernant l'installation de caméras de vidéoprotection.

Cette demande avait pour but de répondre à un certain nombre de besoins exprimés par les élus de plusieurs communes et a pour objectifs :

- De répondre aux besoins en uniformisant la réponse à l'échelle du territoire,
- De délivrer des conseils utiles aux communes et une expertise dans le domaine de la vidéoprotection,
- D'obtenir des conditions d'achat intéressantes en globalisant la commande,
- D'homogénéiser les équipements communaux en vue d'un rapprochement éventuel dans les années futures,
- D'accompagner les communes candidates dans toutes les étapes de réalisation du dossier. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend à sa charge tous les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (avant-projet, budget prévisionnel, rédaction du marché, sélection de l'opérateur et suivi des travaux). Elle accompagne également les communes sur la constitution des dossiers de subvention et pour toutes les démarches administratives à réaliser notamment auprès des services de l'Etat,
- D'accompagner les élus et/ou les agents dans la gestion des systèmes vidéo après leur mise en service,
- D'envisager un contrat de maintenance global pour réduire les coûts relatifs à l'entretien des systèmes vidéo.

Chaque commune supporte le montant de l'investissement la concernant (coût des caméras et du système d'exploitation). La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est quant à elle prise en charge dans sa totalité par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Liste des collectivités qui participeront au marché global :

Abergement-la-Ronce, Baverans, Champdivers, Champvans, Choisey, Crissey, Dole, Foucherans, Grand Dole, Rochefort-sur-Nenon, Tavaux, Villette les Dole et la société Sédia (aménageur de la zone Innovia).

Des fonds d'Etat sont mobilisables pour aider au financement de l'ensemble de ces travaux. Plusieurs subventions vont être sollicitées, notamment le FIPDR (fonds interministériels de prévention de la délinquance), la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local).

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole participe également à ce marché global pour sécuriser certains bâtiments, équipements sportifs et zones d'activité économique dont elle a la responsabilité. Sont ainsi concernés les sites suivants :

- Centre d'Activités Nouvelles (CAN)
- Stade Paul Martin (Tavaux)
- ZAE de Rochefort sur Nenon
- ZAE du Tumulus de Dole

▪ **Dépenses de fonctionnement (Mission d'AMO) : 33 000€**

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	MONTANT (en € HT)	PARTICIPATION (en %)
FIPD	13 300 €	40 %
Autofinancement	19 700 €	60 %
Total recettes	33 000 €	100 %

▪ **Dépenses d'investissement (Installation de caméras) : 128 970 €**

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	MONTANT (en € HT)	PARTICIPATION (en %)
FIPD	51 588 €	40 %
DETR	51 588 €	40 %
Autofinancement	25 794 €	20 %
Total recettes	128 970 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.